

Réalisation des tests antigéniques COVID-19

Dernière mise à jour le: 05/11/2020

CONTEXTE

Face à l'évolution de la situation épidémique, les conditions de prise en charge des tests de dépistage COVID-19 évoluent. ⁽¹⁾

COTATION

1- Prélèvement naso-pharyngé seul

Codes : K5 (cabinet ou visite)

Tarif : 9.60 €

Cumulable avec les majorations suivantes : dimanche et jour férié, indemnité de déplacement (ID), indemnités kilométriques (IK) le cas échéant.

2- Consultation avec prélèvement

Code : C1.5 (au cabinet) ou V1.5 (en visite)

Tarif : 34.50 €

En attente d'informations complémentaires suite à la suppression de l'obligation de saisie dans SIDEP depuis le 1er juillet 2023.

3- Consultation après prélèvement positif fait par un autre professionnel de santé + Contact tracing

Code : GS ou TCG

Tarif : 25 €

4- Consultation avec prélèvement nasal de mineurs - 12 ans

Dépistage individuel pour patient symptomatique ou identifiés comme cas contact

Code : C1.36 (quel que soit le lieu d'exercice)

Tarif : 31,28 €

5- Prélèvement salivaire ou oropharyngé seul

Code : K3 (cabinet ou visite)

Tarif : 5,76 €

Cumulable avec les majorations suivantes : dimanche et jour férié, indemnité de déplacement (ID), indemnités kilométriques (IK) le cas échéant.

Si le médecin n'est pas le médecin traitant, il coche « parcours de soins urgence » lors de la facturation.

Si le patient n'a pas de numéro d'assuré, il est possible d'utiliser le NIR 1.55.55.55.CCC.023 (CCC étant la CPAM de rattachement - ex : 441) + date de naissance 31/12/1955.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous sur [omniprat.org](https://www.omniprat.org).

INDICATIONS

Le statut vaccinal de l'assuré n'est plus une condition de prise en charge.

Conditions de prise en charge et justificatifs ⁽²⁾

Les personnes qui bénéficient d'une prise en charge à 100 % sont :

- les patients reconnus en affection de longue durée ;

- les bénéficiaires de + plus de 65 ans ;
- les bénéficiaires de moins de 18 ans ;
- les professionnels de santé et leurs employés ainsi que les personnes travaillant en établissement de santé ou dans un service social ou médico-social, sous réserve de présenter une [attestation sur l'honneur](#) justifiant de leur fonction ;
- les patients immunodéprimés, pour les examens de détection des anticorps ;
- les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif organisé.

Depuis le 01/03/2023, tout assuré peut bénéficier, à sa demande et sans prescription médicale, d'un examen de dépistage ou d'un test de détection du COVID-19 inscrit à la NABM dont la prise en charge est à 70% par l'Assurance maladie.

Depuis le 01/04/2022, lorsque le test de détection n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie, le médecin facture au patient la somme maximale de 15 € correspondant au prélèvement et à l'analyse ainsi que le test antigénique dont le prix maximum fixé depuis le 15/02/2022 est de 5 €.

On doit retrouver dans le dossier médical du patient le formulaire résultat TROP (PDF) au titre de la conservation des données de santé.

AIDE PRATIQUE

Organisation

Les tests ⁽³⁾ sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine :

- sur présentation de la carte CPS ou du numéro d'inscription à l'ordre
- délivrance sans limitation du nombre de tests tant qu'elle reste adaptée à l'activité prévisionnelle de dépistage du médecin

Réalisation de l'acte

Le médecin doit avoir suivi une formation préalable pour réaliser le test dans le respect des conditions prévues par le fabricant.

Il doit porter les EPI suivants :

- Masque FFP2
- Gants
- Protection oculaire (Visière ou lunettes de protection)
- Charlotte
- Blouse / surblouse

Il place les déchets dans les boîtes jaunes DASTRI.

Il est important de laisser un temps d'aération et de désinfection après chaque patient.

Tutoriels en ligne :

- chaque marque de test antigénique propose un tutoriel vidéo accessible en ligne
- **KitMédical** recense différents tutoriels disponibles en ligne (exemple de [vidéo de démonstration](#))

Interprétation des résultats

- Le résultat est disponible entre 15 et 30 minutes selon les tests.
- Il n'y a pas de nécessité de doubler le test antigénique par un test RT-PCR.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [Arrêté du 27 février 2023](#)

(2) [Situations dérogatoires](#)

(3) [Arrêté du 16 octobre 2020 conditions de réalisation](#)